

ARRETE MUNICIPAL



Le Maire de Marcoing,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles R.36, R37-1, et R.225 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant la demande en date du 13 mars 2024 émanant de l'entreprise **VEOLIA représentée par M. DOISE Arnaud, 11 rue du Château d'eau à 59400 CAMBRAI** afin de réaliser la création de branchement d'eaux usées au et de modification de la grille d'eaux pluviales ;

Considérant que les travaux nécessitent des conditions de sécurité pour le bon fonctionnement de ce chantier ;

Création branchement d'eaux usées et modification de la grille d'eaux pluviales

Arrêté N° 2024-24
VOIRIE

Article 1 : La circulation sera restreinte et le stationnement interdit à compter du 25 jusqu'au 29 mars 2024, pendant la réalisation des travaux de création de branchement d'eaux usées au 1 rue du Moulin et modification de la grille d'eaux pluviales au 15 rue du Moulin.

Article 2 : Les restrictions appliquées seront les suivantes : **Interdiction de stationner et restriction de circulation durant toute la durée des travaux.**

Article 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux adéquats. L'entreprise VEOLIA assurera la pose et l'entretien des panneaux de signalisation ainsi que le nettoyage de la chaussée en fin de chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis :

- à **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,**
- **aux riverains,**
- à **l'entreprise VEOLIA représentée par M. DOISE Arnaud**

Fait à Marcoing, le 13 mars 2024,

Le Maire,

Jean-Claude GUINET.

